



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **MARDI 6 AVRIL 2010** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE JEUDI 1^{er} AVRIL 2010.

PRÉSENTS : Son Honneur monsieur le maire Bill McMurchie ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, R. Geller, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka et M. Trudeau, formant ainsi quorum du conseil.

Me J.-D. Jacob, directeur général et Danielle Gutierrez, greffière adjointe sont également présents.

2010-158

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri

Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec l'ajout des points suivants sous la rubrique «Varia»:

- 60.02 Autoriser un paiement de 64 146,86\$ relatif aux modifications apportées au contrat de reconstruction des avenues d'Arrowhead Crescent et Braebrook.
- 60.03 Autoriser la société «Bélanger Sauvé avocats» à représenter les intérêts de la Ville de Pointe-Claire devant la Commission municipale du Québec dans le cadre du dossier d'opposition concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable.
- 60.04 Octroyer un contrat de 873 754,09\$ pour les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable à la société «Sanexen Services Environnementaux inc.» (appel d'offres PG100006).
- 60.05 Octroyer un contrat de 36 069,20\$ pour des services de publication à la société «The Suburban» (appel d'offres IB100001).
- 60.06 Autoriser la création d'un comité de sélection et approuver les critères de sélection pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur informatique.
- 60.07 Octroyer un contrat de 3 184 082,14\$ pour la reconstruction des avenues de Spartan Crescent et Walton, une partie des avenues Hastings et Braebrook à la société «Construction Léomar inc.» (appel d'offres PG100004).
- 60.08 Autoriser M. Daniel McDuff à représenter la Ville de Pointe-Claire au colloque annuel de l'Association des Travaux publics d'Amérique (APWA).

2010-159 DÉPÔT – RAPPORT À L'ÉGARD DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des activités à l'égard du financement des partis politiques municipaux, des candidats indépendants et sur le contrôle des dépenses électorales, tel que préparée par Mme Line Goulet, trésorière.

2010-160 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement aux projets de règlement suivants :

PC-2495A-253-PD1 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire ayant pour objet la création d'une nouvelle zone portant le n° Ra374 à l'égard de la propriété située au 114, avenue Empress.

PC-2495A-254-PD1 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire relativement aux empiètements permis dans les marges minimales pour les zones résidentielles et d'appartements.

PC-2495A-255-PD1 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone n° Ra291 (secteur de l'avenue de Compton Crescent) quant aux marges latérales minimales requises.

Le maire demande à la greffière adjointe d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière adjointe explique la teneur du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et indique que les projets de règlement n^{os} PC-2495A-253-PD1, PC-2495A-254-PD1 et PC-2495A-255-PD1 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ces projets de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ces projets de règlement.

Par conséquent, la séance de consultation publique prend fin.

2010-161 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Marcel Montpetit, 9, avenue du Golf : La bonne synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Hymus.

Georges Nydam, 15, avenue Coolbreeze : Demande une copie du plan d'urbanisme et mentionne les avantages possibles d'une navette entre l'aéroport de Montréal et la station de métro Lucien-L'Allier.

2010-162 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2495C DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Labbé donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de construction n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre la construction d'un cabanon de 160 pieds carrés (14,8 mètres carrés) sans dalle de béton ou sans fondations permanentes sur le lot 2 529 633 (zone Ra307 – 300, avenue Saint-Louis), sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-163 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2495A DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2495A de l'ancienne Ville de Pointe-Claire sur les règles relatives aux haies dans les zones résidentielles, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-164 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2495A DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Trudeau donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2495A de l'ancienne Ville de Pointe-Claire relativement à la redivision du territoire des zones n^{os} N345 et N331 sur la partie sud de l'avenue Avro, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-165 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2495A DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Geller donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2495A de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de créer des nouvelles distances minimales pour les piscines, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-166 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Smith donne avis à l'effet qu'un règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-167 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495C-68-PD1

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement n° PC-2495C-68-PD1 modifiant le règlement de construction n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre la construction d'un cabanon de 160 pieds carrés (14,8 mètres carrés) sans dalle de béton ou sans fondations permanentes sur le lot 2 529 633 (zone n° Ra307 – 300, avenue Saint-Louis), tel que soumis par la greffière adjointe le 6 avril 2010;

DE tenir une assemblée publique de consultation à cet effet, le 3 mai 2010.

2010-168 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2768-PD1

Le sujet relatif à l'adoption du premier projet de règlement n° PC-2768-PD1 concernant le règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire est reporté à une prochaine séance du conseil.

2010-169 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-253-PD2

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Smith Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter un second projet de règlement portant le n° PC-2495A-253-PD2 et modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire ayant pour objet la création d'une nouvelle zone portant le n° Ra374 à l'égard de la propriété située au 114, avenue Empress, sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 15 mars 2010.

2010-170 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-254-PD2

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un second projet de règlement portant le n° PC-2495A-254-PD2 et modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire relativement aux empiètements permis dans les marges minimales pour les zones résidentielles et d'appartements, sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 15 mars 2010.

2010-171 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-255-PD2

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement D'adopter un second projet de règlement portant le n° PC-2495A-255-PD2 et modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone n° Ra291 (secteur de l'avenue de Compton Crescent), quant aux marges latérales minimales requises, sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 15 mars 2010.

2010-172 RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-24

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement D'adopter le règlement n° 1495-24 modifiant le règlement n° 1495 concernant les nuisances afin de déterminer la période à laquelle une balise de déneigement constitue une nuisance.

2010-173 RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2767

Le sujet relatif à l'adoption du règlement n° PC-2767 sur le contrôle intérimaire de la Ville de Pointe-Claire est reporté à une prochaine séance du conseil.

2010-174 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2495A – LOT P-50, AVENUE SAINTE-ANNE, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Geller Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement D'approuver la demande de dérogation mineure de Mme Lucie Beausoleil, afin de permettre au lot P-50, avenue Sainte-Anne :

- a) la création d'un nouveau lot avec une largeur frontale de 10,3 m (33,7') sur l'avenue Saint-Joachim, au lieu de la largeur minimale de 12 m (39,3');
- b) la création d'un lot résiduel sur l'avenue Sainte-Anne d'une superficie de 235 m² (2529 pi²) au lieu de la superficie minimale de 290 m² (3022 pi²);
- c) la construction d'un bâtiment sur l'avenue Saint-Joachim d'une largeur de 7,3 m (24') au lieu de la largeur minimale requise de 8,2 m (26.9');
- d) un taux d'implantation de 45% au lieu du taux maximal permis de 40%, pour la maison existante et son futur garage sur l'avenue Sainte-Anne.

2010-175 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 120, AVENUE PRINCE-EDWARD, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 120, avenue Prince-Edward, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou

d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mars 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par le monsieur conseiller Trudeau, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Le plan intitulé «Plot Plan» préparé par Susie Aird et reçu au Service d'urbanisme le 1^{er} février 2010;
2. Les plans n^{os} A1 et A2 préparés par Susie Aird et reçus au Service d'urbanisme le 1^{er} février 2010;
3. La perspective en couleur préparée par Susie Aird et reçue au Service d'urbanisme le 1^{er} février 2010;
4. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 1^{er} février 2010, relativement à la construction d'une nouvelle maison au 120, avenue Prince-Edward (F. Ouimet et D. Cervetti), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n^o 2628-9, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-176

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 101, AVENUE DIEPPE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n^o 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 101, avenue Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mars 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par le monsieur conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Les plans n^{os} A1, A-4 et A-6 préparés par Marek Zoltak, architecte, et reçus au Service d'urbanisme le 15 février 2010;
2. L'échantillon reçu au Service d'urbanisme le 15 février 2010 relativement à la construction d'un deuxième étage au 101, avenue Dieppe (A. Bala), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n^o 2628-9, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-177 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 197, AVENUE COOLBREEZE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 197, avenue Coolbreeze, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mars 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par le monsieur conseiller Trudeau, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Les plans n^{os} A-100 et A-102 préparés par Janson Wong, architecte, et reçus au Service d'urbanisme le 19 février 2010;
2. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 19 février 2010 relativement à la construction d'un agrandissement au 197, avenue Coolbreeze (S. Orthwein & C. Muzard), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-178 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 154, AVENUE BROADVIEW, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 154, avenue Broadview, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mars 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau
Appuyé par le monsieur conseiller Sztuka, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Les plans n^{os} SP-1, A-4 et A-5 préparés par «McGee and Associates Inc.» et reçus au Service d'urbanisme le 2 février 2010;
2. La perspective en couleur préparée par «McGee and Associates Inc.» et reçue au Service d'urbanisme le 24 février 2010;
3. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 2 février 2010 relativement à la construction d'une nouvelle maison au 154, avenue Broadview (Y. Ares & J. Morissette), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-179 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 139, AVENUE BROADVIEW, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 139, avenue Broadview, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mars 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau
Appuyé par le monsieur conseiller Labbé, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Plan du paysage montrant et identifiant les arbres existants et ceux à couper;
2. Plan d'implantation projetée, préparé par Gille Ladouceur, technologue professionnel;
3. Les 9 pages de perspectives en couleur, vues du projet de différents angles;
4. Les échantillons des couleurs et des matériaux, (brique Tru-Brix de couleur Cushwa Antietam Blend), du déclin préfini, (LP CanExel de couleur Sable - modèle Ridgewood D-5), et des matériaux de toiture en bardeau d'asphalte, (BP de couleur Brun automnal, modèle Yukon SB);
5. Les plans reçus au Service d'urbanisme le 12 février 2010, relativement à la construction d'un agrandissement de la maison située au 139, avenue Broadview (M. Lavertu, J. Désilet, J.-P. Lavertu et L. Larose.), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, et plus spécifiquement au chapitre 3.

2010-180 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 30, AVENUE SAINTE-ANNE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété du 30, avenue Sainte-Anne, exige que préalablement à l'émission d'un permis de lotissement et de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QU'à sa réunion du 6 avril 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans mentionnés ci-dessous, relativement à la subdivision du terrain en deux lots et à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le nouveau lot ayant front sur l'avenue Saint-Joachim, au 30, avenue Sainte-Anne;

ATTENDU QU'à sa réunion du 6 juillet 2009, le conseil a demandé qu'il n'y ait pas de garage sur le terrain de la nouvelle maison unifamiliale, et que par la suite, le plan de site et le plan d'élévation latérale sud ont été modifiés pour replacer le garage par une allée de stationnement extérieure au niveau de la rue, le tout soumis au service d'urbanisme le 20 août 2009;

ATTENDU QU'au mois de janvier 2010, les propriétaires ont découvert des discordances entre le cadastre officiel et le certificat de localisation antérieur à la réforme cadastrale, et que les plans de subdivision et d'implantation du projet ont dû être modifiés en conséquence, et qu'à sa réunion du 8 mars 2010, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de dérogations mineures pour permettre le projet modifié;

Il est proposé par monsieur le conseiller Geller
Appuyé par le monsieur conseiller Smith, et unanimement
RÉSOLU :
D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, préparés par Gagnier – Villeneuve, architectes:

1. Le plan d'implantation daté du 3 mars 2010 et reçu au Service d'urbanisme le même jour;
2. L'élévation principale en couleur datée du 30 mars 2009 et reçue au Service d'urbanisme le même jour;
3. L'élévation latérale droite en couleur datée du 12 août 2009 et reçue au Service d'urbanisme le 20 août 2009;
4. Les échantillons de matériaux pour le déclin en pin pré-teint de couleur Goodfellow n° 9C4 rouge tempête, le découpage en boiserie de couleur taupe et l'aluminium des portes et des fenêtres de couleur taupe, reçus au Service d'urbanisme le 19 février 2009 relativement à la construction d'une nouvelle maison au 30, avenue Sainte-Anne (L. Beausoleil et M. Léger), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments patrimoniaux et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, et plus spécifiquement aux chapitres 3 et 8, applicables au village de Pointe-Claire.

2010-181

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 17, AVENUE CLAREMONT, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 17, avenue Claremont, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des échantillons et des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous à sa réunion du 14 décembre 2009 et à sa réunion du 8 mars 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par le monsieur conseiller Geller, et unanimement
RÉSOLU :
D'approuver les documents suivants :

1. Les plans n^{os} A7, A8 et A10 préparés par Jacques Benmussa, architecte et reçus au Service d'urbanisme le 20 novembre 2009;
2. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 26 janvier 2010 relativement aux rénovations extérieures pour la maison située au 17, avenue Claremont (A. Barkun & H. Hansen), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire;

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2010-020, adoptée lors de la séance du 18 janvier 2010.

2010-182 **REFUS – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 138, AVENUE DIEPPE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 138, avenue Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous à sa réunion du 25 janvier 2010;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka Appuyé par le monsieur conseiller Grenier, et unanimement DE refuser les documents préparés par Dubord Design Architecture datés du 12 janvier 2010 et reçus au Service d'urbanisme les 18 et 19 janvier 2010, comprenant le plan d'implantation, les plans de l'élévations principale, de l'élévation droite, de l'élévation gauche et de l'élévation arrière, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 138, avenue Dieppe (S. Langdon et D. Blonska), ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire et à l'article 12 concernant les critères relatifs à l'architecture, soit que le bâtiment ne s'intègre pas harmonieusement avec des bâtiments avoisinants.

Des éléments ostentatoires sont proposés. Le bâtiment n'utilise pas un vocabulaire architectural déjà utilisé dans le voisinage. Les matériaux proposés ne correspondent pas aux matériaux déjà couramment utilisés dans le voisinage.

2010-183 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 12, PLACE DE LA TRIADE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones commerciales et certaines zones d'appartements et pour les commerces de moyenne ou de grande surface sur l'ensemble du territoire de la ville, auquel est assujettie l'immeuble situé au 12, Place de la Triade, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 25 janvier 2010;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith Appuyé par le monsieur conseiller Trudeau, et unanimement D'approuver les plans suivants préparés par DCYSA Architecture:

1. Le plan n° A101 - Plan d'implantation (proposition finale) et reçu au Services d'urbanisme les 22 janvier 2010 et 19 février 2010;
2. Le plan n° A401 - Élévations avec les auvents et les lumières ajoutées (élévations latérale droite et arrière) et reçu au Services d'urbanisme les 22 janvier 2010 et 19 février 2010;

3. Le plan n° A400 - Élévation latérale gauche (élevations latérale gauche et principale) et reçu au Service d'urbanisme les 22 janvier 2010 et 19 février 2010, relativement à des rénovations extérieure commerciales (IGA Extra), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° PC-2628-10 pour certains secteurs ou projets commerciaux et d'appartements, plus spécifiquement au chapitre 9 applicable au secteur «G».

2010-184 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 10, boulevard des Sources, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à sa réunion du 14 décembre 2009 l'approbation d'un plan d'aménagement sous certaines conditions, et qu'un plan révisé qui respecte ces conditions a été reçu au Service d'urbanisme le 27 janvier 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette

Appuyé par le monsieur conseiller Geller, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, révision 1 du 26 janvier 2010, relativement à l'aménagement du terrain situé au 10, boulevard des Sources (3762904 Canada Inc.), celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments patrimoniaux et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, et plus spécifiquement aux chapitre 3, 4 et 11, le tout, conditionnellement à ce que l'acte de cession du terrain soit signé avant l'émission du permis de construction.

2010-185 APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION – RÉUNION DU 23 MARS 2010

Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau

Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les recommandations contenues dans le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 23 mars 2010.

2010-186 SOUTIEN FINANCIER – THE LOW VISION SELF-HELP ASSOCIATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier de 650\$ à l'organisme «The Low Vision Self-Help Association»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2630 émis par la trésorière.

2010-187 PUBLICITÉ – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Geller

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'acheter un espace publicitaire de 500\$, soit la commandite d'un trou, à l'occasion du tournoi de golf organisé par le Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'île, qui aura lieu le 21 juin 2010;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2637 émis par la trésorière.

2010-188 PUBLICITÉ – CLUB DE HOCKEY LES ANCIENS DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Geller
 Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement
 D'acheter un espace publicitaire de 293,48\$ dans le programme souvenir du tournoi annuel du Club de hockey les Anciens de Pointe-Claire;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-11-349, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2612 émis par la trésorière.

2010-189 PUBLICITÉ – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau
 Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
 D'acheter un espace publicitaire de 150\$ dans le programme du 17^e «Annual Garden Tour» du Parrainage Civique de la Banlieue Ouest;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2619 émis par la trésorière.

2010-190 APPEL D'OFFRES N° PT100000

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Geller
 Appuyé par le monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
 D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de mélanges bitumineux pour l'année 2010 à la société «LA COMPAGNIE MELOCHE INC.» pour un montant de 153 594,66\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° PT100000.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire	Crédit	Contrat
1-02-320-00-625 (Asphalte)	84 288,13\$	88 194,88\$
1-02-413-01-625 (Asphalte)	23 797,23\$	24 900,23\$
1-02-415-00-625 (Asphalte)	38 705,55\$	40 499,55\$
TOTAL:	146 790,91\$	153 594,66\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2565 émis par la trésorière.

2010-191 APPEL D'OFFRES N° IT100005

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier
 Appuyé par le monsieur le conseiller Labbé, et unanimement
 D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de divers types de béton ciment pour l'année 2010 à la société «UNIBÉTON, UNE DIVISION DE CIMENT QUÉBEC INC.» pour un montant de 53 252,16\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° IT100005.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire	Crédit	Contrat
1-02-320-00-623	37 710,24\$	39 458,10\$
1-02-320-01-623	894,58\$	936,04\$
1-02-413-01-623	4020,17\$	4206,51\$
1-02-415-00-623	8268,28\$	8651,51\$
TOTAL	50 893,26\$	53 252,16\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2561 émis par la trésorière.

2010-192 APPEL D'OFFRES N° PG100002

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith Appuyé par le monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'élargissement de l'avenue Holiday, entre le boulevard Saint-Jean et l'avenue Davis à la société «LES ENTREPRISES CANBEC INC.» pour un montant de 1 390 348,54\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° PG100002.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-22-409-02-758

Crédits: 1 328 760,54\$ Contrat: 1 390 348,54\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2575 émis par la trésorière.

2010-193 APPEL D'OFFRES N° IG100000

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri Appuyé par le monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement des unités CVC n° 1 et 2 sur la toiture de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire (succursale centrale) à la société «AERO MÉCANIQUE TURCOTTE INC.» pour un montant de 48 423,37\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° IG100000.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Postes budgétaires 1-03-920-08-001 et 1-03-920-09-001

Crédits: 46 278,37\$ Contrat: 48 423,37\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2585 émis par la trésorière.

2010-194 CRÉATION D'UN COMITÉ ET APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'ÉGOUTS À L'AIDE D'UNE CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement D'autoriser que les personnes suivantes soient désignées à composer le comité aux fins d'évaluation des offres relativement au contrat de services professionnels pour l'auscultation et le diagnostic d'une partie du réseau d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif, à savoir:

- M. Daniel McDuff (directeur – Travaux publics), M. Guy Gauthier, ing., (directeur - Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau), M. Mikael Hoang (agent technique – Travaux publics) et Mme Joyce Cheong (chef de section – Ressources matérielles), et à titre de secrétaire du comité;

D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, à savoir:

Critères d'évaluation	Pondération
CRITÈRE 1: Expérience générale de la Firme	
Contrats et expérience de la firme pour ce type de projet	20
CRITÈRE 2: Compréhension du mandat et méthodologie	
2.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10
2.2 Organisation du projet et échéancier	10
CRITÈRE 3: Compétence de l'équipe et les équipements (Chargé de projet et techniciens)	
3.1 Expérience du chargé de projet	10
3.2 Expérience de l'équipe	10
CRITÈRE 4: Les équipements	
4.1 Équipements récents à la fine pointe de la technologie	10
CRITÈRE 5: Logiciel de gestion et d'analyse	
5.1 Module de gestion et d'analyse des réseaux d'égouts Aqua Cad Canalis	10
5.2 Aqua Cad Suite	10
CRITÈRE 6: Connaissance du territoire	
6.1 Réseau d'égouts	10
POINTAGE TOTAL	100

2010-195 APPEL D'OFFRES N° IG100001

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette Appuyé par le monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'installation de quais flottants préfabriqués au club de canoë à la société «STRUCTURE MARINE ANARCO INC.» pour un montant de 80 750,77\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° IG100001.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-03- 920-10-034

Crédits: 77 173,76\$ Contrat: 80 750,77\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2606 émis par la trésorière.

2010-196 APPEL D'OFFRES N° PG100001

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka Appuyé par le monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'une firme de conseillers pour le projet d'aménagement d'une surface sportive synthétique et la construction d'un terrain naturel au Parc Terra Cotta à la société «LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS / NACEV CONSULTANTS INC.» pour un montant de 129 806,25\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° PG100001.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-22-408-02-406

Crédits: 124 056,24\$ Contrat: 129 806,25\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2566 émis par la trésorière.

2010-197 SURINTENDANT – INGÉNIÉRIE ET TRAITEMENT DE L'EAU – PERMANENCE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver la nomination permanente de M. Vincent Rebselj au poste de Surintendant – Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau, à compter du 5 avril 2010, suite à la recommandation de Me Jean-Denis Jacob, directeur général.

2010-198

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR
ÉVITER LA FERMETURE DE LA RAFFINERIE SHELL**

ATTENDU QU'en janvier 2010, Shell Oil Products annonçait son intention de fermer sa raffinerie de Montréal-Est au courant de l'année 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Est a pris toutes les mesures proactives possibles pour collaborer avec Shell Oil Products afin d'évaluer les options pour garder la raffinerie opérationnelle;

ATTENDU QUE la création d'une table de concertation de l'Est, laquelle inclut des partenaires clés, afin de supporter le conseil de la Ville de Montréal-Est dans ses efforts pour garder la raffinerie opérationnelle;

ATTENDU QUE le maire de Montréal ainsi que les autorités provinciales appuient les efforts de la Ville de Montréal-Est dans ce dossier;

ATTENDU QUE la fermeture de la raffinerie aurait un effet dévastateur sur l'économie de Montréal-Est et de la région de Montréal en général;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire partage les préoccupations de la Ville de Montréal-Est à l'égard des impacts majeurs, tant économiques que sociaux, qu'une fermeture de la raffinerie de Shell entraînerait pour la Ville de Montréal-Est et pour la région montréalaise;

ATTENDU QUE cette fermeture pourrait entraîner la perte de 350 à 550 emplois directs et affecter indirectement 2000 autres emplois chez les fournisseurs de biens et de services de la raffinerie Shell;

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith

RÉSOLU :

Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
DE demander à l'agglomération de Montréal d'identifier et de traiter le dossier de la fermeture de la raffinerie Produits Shell inc. située sur le territoire de la Ville de Montréal-Est comme étant un dossier prioritaire et;

DE demander au conseil de l'agglomération de Montréal de mettre à la disposition de la Ville de Montréal-Est des ressources administratives et légales suffisantes pour l'assister dans ses efforts pour trouver une solution raisonnable et permanente à ce dossier important.

2010-199

**AUTORISATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – APPEL
D'OFFRES PG90001**

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith

RÉSOLU :

Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement
D'autoriser un paiement de 64 146,86\$ relatif aux modifications de contrat pour les travaux de reconstruction dans les avenues d'Arrowhead Crescent et Braebrook, entre les avenues d'Arrowhead Crescent et Delmar, à la société «LES EXCAVATIONS SUPER INC.»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-22-409-02-403, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2624 émis par la trésorière.

2010-200 AUTORISER LA SOCIÉTÉ «BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS» À REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU DOSSIER D'OPPOSITION CONCERNANT LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Attendu qu'à la réunion du 15 février 2010 le conseil de la Ville de Pointe-Claire a adopté la résolution n° 2010-105 qui déclare son intention de soumettre à la *Commission municipale du Québec* son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG 10-005)*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal lors de sa séance du 28 janvier 2010;

Attendu qu'en collaboration avec d'autres municipalités de banlieue qui désirent s'opposer audit *Règlement*, le conseil a donné à la société «Bélanger Sauvé avocats» le mandat de préparer un document pour appuyer la dite opposition soumise à la Commission municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé

RÉSOLU :

Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement D'autoriser la société «Bélanger Sauvé avocats» à représenter les intérêts de la Ville de Pointe-Claire devant la *Commission municipale du Québec* et à soumettre, en son nom, tous documents et matériel connexes pouvant appuyer son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG 10-005)*.

2010-201 APPEL D'OFFRES N° PG100006

Il est proposé par monsieur le conseiller Geller

RÉSOLU :

Appuyé par le monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'octroyer un contrat pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable sur les avenues Elwood, Elgin et De Breslay, entre l'avenue Watson et le chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore à la société «SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.» pour un montant de 873 754,09\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° PG100006.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-22-410-42-765

Crédits: 835 049,59\$ Contrat: 873 754,09\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2574 émis par la trésorière.

2010-202 APPEL D'OFFRES N° IB100001

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri

RÉSOLU :

Appuyé par le monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement D'octroyer un contrat pour des services de publication pour l'année 2010 à la société «THE SUBURBAN» pour un montant de 36 069,20\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° IB100001.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-02-141-00-341

Crédits: 34 471,45\$ Contrat: 36 069,20\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2614 émis par la trésorière.

2010-203 CRÉATION D'UN COMITÉ ET APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE

Il est proposé par le conseiller Iermieri
 Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement
RÉSOLU : D'autoriser que les personnes suivantes soient désignées à composer le comité aux fins d'évaluation des offres relativement au contrat de services professionnels d'une firme pour la réalisation d'un plan directeur informatique, à savoir:

- M. Guy Gauthier, ing., (directeur - Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau), Mme Charlotte Brown (chef de division – Services techniques), M. Vincent Proulx (chef de section – Taxation, facturation et perception), M. Jean Leprohon (chef de division – Informatique) et Mme Nicole Laniel (chef de section – Ressources matérielles), et à titre de secrétaire du comité;

D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, à savoir:

Critères d'évaluation	Pondération
1. Champ d'expertise de la firme	
Nombre de projets similaires effectués par la compagnie depuis 5 ans	10
1.2 Références vérifiables des prestations similaires depuis moins de trois ans, si possible dans le domaine municipale	10
Total 1	20
2. Compétence de l'équipe	
2.1 Compétences pluridisciplinaires de l'équipe qui assurera la réalisation du plan directeur	10
2.2 Qualité des CV des membres de l'équipe qui vont participer au projet	10
2.3 Certification PMP pour le chargé de projet	10
Total 2	30
3. Compréhension et organisation du projet	
3.1 Intégration du concept de sécurité informatique dans l'offre	10
3.2 Qualité du plan de gestion de projet fourni en format Microsoft Project	10
3.3 Démonstration d'une connaissance adéquate du domaine municipal et des problématiques de leurs systèmes d'information	10
Total 3	30
4. Concepts	
4.1 Clarté et pertinence de la structure des livrables	10
4.2 Clarté et pertinence de la démarche proposée pour la réalisation du plan directeur	10
Total 4	20
POINTAGE TOTAL	100

2010-204 APPEL D'OFFRES N° PG100004

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith
 Appuyé par le monsieur le conseiller Geller, et unanimement
RÉSOLU : D'octroyer un contrat pour la reconstruction des avenues de Spartan Crescent, Walton, une partie de Hastings et une partie de Braebrook, entre les avenues de Spartan Crescent et d'Arrowhead Crescent à la société «CONSTRUCTION LÉOMAR INC.» pour un montant de 3 184 082,14\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres n° PG100004.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-22-410-52-765

Crédits: 3 043 037,50\$ Contrat: 3 184 082,14\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2568 émis par la trésorière.

2010-205 **AUTORISATION - COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (APWA) – 15 AU 18 AOÛT 2010**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement
D'autoriser M. Daniel McDuff, directeur du Service des travaux publics, à représenter la Ville de Pointe-Claire lors du colloque annuel de l'Association des Travaux Publics d'Amérique (APWA) qui aura lieu à Boston, Massachusetts, du 15 au 18 août 2010.

DE rembourser les frais encourus à ce colloque.

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Postes budgétaires 1-02-310-00-313 et 1-02-310-00-311

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2651 émis par la trésorière.

2010-206 **AJOURNEMENT**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'ajourner la présente séance au mercredi, 7 avril 2010 à 17 h.

Bill McMurchie, maire

Danielle Gutierrez, greffière adjointe